

BUREAU COMMUNAUTAIRE
du jeudi 2 mars – 19h00

ORDRE DU JOUR
(rapports joints)

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

01-Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) – Renouvellement de la convention pluriannuelle pour les années 2023 à 2025 avec ATMO Hauts-de-France

02-Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers et les établissements scolaires

03-Signature de la convention de labellisation APICité 2023-2024 « Démarche remarquable – 2 abeilles » du label APICité décerné par l'Union Nationale d'Apiculture Française (UNAF)

04-Indemnisation des communes pour la distribution des sacs pour 2023

TOURISME

05-Signature d'une convention de partenariat touristique à l'échelle du pays compiégnois

AMENAGEMENT-FONCIER

06-COMPIEGNE – Cession d'une maison d'habitation au n° 4 rue Clément Bayard

07- CHOISY-AU-BAC – Cession d'une maison d'habitation, sise 20 rue de l'abreuvoir

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

08-VENETTE - Parc technologique des rives de l'Oise – Changement de toiture du hangar B3 occupé par Cybernetix – Lancement d'une consultation

QUESTIONS DIVERSES

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

01- Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) – Renouvellement de la convention pluriannuelle pour les années 2023 à 2025 avec ATMO Hauts-de-France

L'ARC est adhérente à ATMO Hauts-de-France depuis 2019.

Aucun dépassement de valeur réglementaire n'a été constaté durant l'étude de 2021 pour le NO₂, l'O₃ et les PM₁₀ et PM_{2.5}.

Depuis 2010, une amélioration de la qualité de l'air sur l'ARC est constatée avec une diminution des concentrations annuelles de 45% du dioxyde d'azote (NO₂) et de 48% des particules fines PM₁₀. Seule la concentration en ozone a augmenté de 16%. Cette amélioration est positive ; cependant les efforts sont à poursuivre pour respecter les seuils de recommandation pour la santé de l'OMS.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec ATMO Hauts de France sur la période 2023-2025 afin de bénéficier :

- ❖ de la mise à disposition d'informations, d'outils et de données pour permettre de mieux comprendre et connaître les enjeux de la QA sur le territoire (bilan territorial annuel - cartes de pollution (annuelle, journalière et horaire) - données QA - accès à des newsletters - accès à des résultats de projets, d'informations réglementaires sous format de webinaires ...) - accès à des formations - mise à disposition d'outils de communications (expositions, jeux, ...),
- ❖ de l'intervention des équipes d'ATMO en commission développement durable une fois par an,
- ❖ de la mise en œuvre d'actions qui représenteront au total 36 jours dédiés et pourront s'articuler autour des entrées suivantes :
 - actions d'information et de communication
 - information et sensibilisation du grand public, des techniciens et des élus,
 - appui à la communication sur la qualité de l'air (articles ARCInfos, site internet, réseaux,...),
 - actions d'aide à l'élaboration des plans/programmes
 - poursuite de l'accompagnement/formation des élus et référents qualité de l'air communaux pour la mise en œuvre de leur plan d'actions pour la préservation de la qualité de l'air intérieur dans les écoles suite à la réalisation de leur autodiagnostic (suite du programme Aère toi),
 - appui à la réalisation du volet air du futur PCAET,
 - actions d'observation, d'évaluation
 - participation à l'expérimentation de mesures Pollens avec l'appui d'un nouveau capteur (LifyAir) à Venette au Parc Technologique des Rives de l'Oise en lien avec l'application LivePollen ,
 - analyse des concentrations des polluants dans le cadre d'un projet d'aménagement (à confirmer),
 - déploiement de micro-capteurs en fonction de problématiques spécifiques à définir (par exemple, autour des écoles ou en lien avec le réseau de bus, ...),

.../...

- actions d'implication citoyenne
 - sensibilisation des élus et techniciens au thème « pollens »,
 - communication auprès du grand public (par exemple, animation lors de la journée qualité de l'air, rallye de la qualité de l'air,...)

Thèmes d'intérêt pour le territoire :

- implication citoyenne dans le suivi des pollens,
- microcapteurs et leurs usages,
- présentation modélisation fine échelle horaire,
- outils d'aide à l'aménagement avec les cartes stratégiques de l'air (influences des bâtiments et des plantations),
- dispositif d'urgence qualité de l'Air Mutualisé (DUQAM) : cellule qui pourrait être déclenchée par les autorités dont les SDIS pour la réalisation de mesures QA en direct suite à un incident/ accident industriel ou autres.

Il est proposé de signer la convention pluriannuelle avec ATMO Hauts de France pour 3 ans sur la période 2023-2025 pour un montant annuel de 20 400 € (cf. annexe 1).

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Mme Evelyne LE CHAPPELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 31 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de la convention pluriannuelle 2023-2025 avec ATMO Hauts-de-France,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



Convention d'adhésion au pacte associatif 2023-2025

Décembre 2022



SOMMAIRE

Preambule	Erreur ! Signet non défini.
Article 1 : Objet de la convention	Erreur ! Signet non défini.
Article 2 : Adhésion au pacte associatif	Erreur ! Signet non défini.
Article 3 : Engagements d'Atmo	Erreur ! Signet non défini.
Article 4 : Engagements de la collectivité	Erreur ! Signet non défini.
Article 5 : Durée de la convention	Erreur ! Signet non défini.
Article 6 : Modalités financières	Erreur ! Signet non défini.
Article 7 : Informations de contact pour la gestion administrative de la convention	Erreur ! Signet non défini.
Article 8 : Contrôle de l'administration	Erreur ! Signet non défini.
Article 9 : Modifications et résiliation	Erreur ! Signet non défini.
Article 10 : Litiges	Erreur ! Signet non défini.
Article 11 : Annexes	8

PREAMBULE

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie de 1996, inscrite dans le code de l'environnement et ses décrets d'application :

- prévoit le « *droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé* »,
- impose une surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement sur l'ensemble du territoire,
- reconnaît le droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets sur la santé et l'environnement.

L'article L.221-3 du code de l'environnement précise que, dans chaque région, l'Etat confie la surveillance de la qualité de l'air, prévue à l'article L. 221-2, à un ou des organismes agréés. Ces organismes agréés doivent associer de façon équilibrée les représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des représentants des diverses activités contribuant à l'émission de substances surveillées, des associations de protection de l'environnement et de défense du consommateur, et le cas échéant, des personnes qualifiées.

Au niveau régional, **Atmo Hauts-de-France**, agréée par le ministère de l'Écologie, est l'association agréée chargée de répondre à ces impératifs **d'intérêt général**. Pour cela, elle est organisée selon 4 collèges (Etat, collectivités territoriales, activités émettrices et représentants des associations et du public).

Il s'agit ainsi de :

- Mettre en œuvre les dispositions légales et réglementaires de surveillance et d'évaluation de l'Atmosphère sur le territoire d'agrément,
- Surveiller et prévoir :
 - Adapter le dispositif de mesure et de modélisation aux enjeux,
 - Inventorier les émissions de polluants dans l'air, les GES et les consommations d'énergie...
- Accompagner les acteurs dans l'action en faveur de la qualité de l'air,
- Informer et sensibiliser sur la qualité de l'air tous les publics : communiquer pour faciliter l'action,
- Contribuer et participer à l'amélioration des connaissances sur la qualité de l'air,
- Veiller à ce que les actions de l'association soient équitables entre les collèges et les territoires.

Par conséquent, les objectifs et missions d'**Atmo Hauts-de-France** s'inscrivent pleinement dans le cadre des politiques environnementales et sanitaires identifiées par la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne.

Dans ce cadre, **Atmo Hauts-de-France** intervient pour assurer des missions d'intérêt général et a sollicité la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne pour l'obtention d'une subvention de partenariat.

Les missions de l'association présentant un intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne entend soutenir le fonctionnement et le développement de notre organisme associatif, au titre de sa compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (dont la lutte contre la pollution de l'air) – article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ces conditions,

Entre :

La **Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne** dont le siège social est situé

Place de l'hôtel de ville - CS 10007 - 60321 COMPIEGNE,

N° SIRET : 200 067 965 00018

représentée par son Président Monsieur Philippe MARINI, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « l'adhérent », ou « la collectivité »

D'une part,

Et

L'association **Atmo Hauts-de-France**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé,

199 rue Colbert – Bâtiment Douai – 59800 Lille,

N° SIRET 478 029 127 00055,

représentée par son président Jacques PATRIS, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée sous le terme « Atmo », « Atmo Hauts-de-France », ou « l'association »

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement une « partie » et collectivement les « parties »,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Eu égard :

- aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application N° 2001-495 du 6 juin 2001 qui fixe le seuil minimal de conventionnement à 23 000 € d'aides annuelles ;
- aux valeurs de l'association, qui dans un souci de transparence souhaite un conventionnement dès le 1^{er} euro,

il convient de formaliser par convention la relation partenariale établie entre Atmo et l'adhérent,

En conséquence, la présente convention précise les missions de chacun des parties et définit la participation financière de « l'adhérent » à la réalisation de l'objet social de l'association.

Article 2 : Adhésion au pacte associatif

La collectivité en adhérant au **pacte associatif** accepte d'apporter son soutien aux activités développées par l'association selon les axes du « **Projet Associatif 2023-2025** » (Annexe 1) et du programme d'actions annuel voté chaque année par le Conseil d'Administration en décembre pour l'année N+1.

Ces actions d'intérêt général proposées dans le cadre du pacte associatif, détaillées en annexe 2 de la présente convention, sont réalisées dans un but pédagogique, de transmission de l'information et/ou d'amélioration des connaissances de la qualité de l'air sur le territoire des Hauts-de-France, et ont vocation à être répliquées sur d'autres territoires.

L'adhésion au pacte associatif permet à la collectivité de s'inscrire pleinement dans la gouvernance de l'association et de bénéficier de l'accompagnement d'Atmo au travers de programmes collectifs d'intérêts général, en fonction des conditions définies en annexe 2.

La présente convention porte les niveaux de collaboration d'intérêt général suivants :

- « le SOCLE » :

Mise à disposition d'informations, d'outils et de données disponibles pour aider à la connaissance et la compréhension des enjeux Qualité de l'Air sur les territoires des collectivités.

- « la DYNAMIQUE de PASSAGE à l'ACTION »

Déclinaison d'un panel d'actions d'intérêt général sur les territoires formalisé dans une feuille de route à 3 ans

Toute action financée spécifiquement fera l'objet d'une autre convention.

Article 3 : Engagements d'Atmo

Atmo s'engage à :

- Gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués et à en garantir une destination conforme à son objet social,
- Fournir à la collectivité les documents suivants en application des dispositions législatives et réglementaires :
 - o Dans les 4 mois suivant le début de l'exercice comptable, le budget prévisionnel de l'exercice en cours, ainsi que le programme d'actions votés en Conseil d'Administration pour l'année.
 - o Dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, les éléments financiers de l'association, à savoir : bilan comptable, compte de résultat et rapport du commissaire aux comptes ; et le rapport d'activité
- Respecter ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que l'adhérent ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet,
- Souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que l'adhérent et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité,
- Informer l'adhérent en cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association et en cas de non-réalisation ou de report du programme d'actions. La collectivité se réserve le droit de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 4 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Verser les sommes prévues de la présente convention
- Informer Atmo Hauts-de-France de tout évènement pouvant impacter le calendrier de réalisation et/ ou le contenu des actions telles que définies dans le Pacte Associatif.
- Mentionner Atmo Hauts-de-France et la référence des rapports et notes livrées en cas de communication via d'autres supports des données ou services produits par Atmo,
- Participer, à minima, aux instances de l'association,
- Donner son avis sur le partenariat, dans le cadre de la démarche d'amélioration continue

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention a une durée de 3 ans (2023-2025), prend effet au 1^{er} janvier 2023 et prendra fin au 31 décembre 2025 avec l'extinction des obligations inhérentes à la présente convention pour chacune des parties.

Article 6 : Modalités financières

6.1 : Nature de la subvention

La collectivité s'engage à verser une subvention de fonctionnement et/ou d'investissement d'un montant annuel de :

- **20 400 €** au titre de l'adhésion à l'association afin de soutenir la réalisation de son objet social.

Le montant de cette subvention est calculé en fonction d'un barème progressif basé sur le potentiel fiscal de l'adhérent, définie dans le RI de l'association du 23 Novembre 2016 (Annexe 3).

La convention couvrant la période 2023-2025, l'association fera parvenir à la collectivité un appel de fonds pour chaque année à hauteur du montant indiqué ci-dessus.

6.2 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la participation financière de l'adhérent est subordonné à la réalisation du programme annuel correspondant et sous la réserve du respect par l'association des engagements comptables et administratifs, mentionnées à l'Article 3 ; sous cette réserve les modalités de versement sont les suivantes :

- 100%, soit 20 400 € sur appel de fonds, au plus tard au 30 juin de l'année concernée

Le versement sera effectué par virement sur le compte suivant :

CREDIT COOPERATIF – 16 bis Rue de Tenremonde – CS 80565 – 59023 LILLE CEDEX

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0234 0107 270

Article 7 : Informations de contact pour la gestion administrative de la convention

La personne à contacter au sein d'Atmo Hauts-de-France pour la gestion administrative et financière de la présente convention est l'assistante dynamique territoriale, par téléphone au **03-59-08-37-30** ou par e-mail à l'adresse j.lemaire@atmo-hdf.fr

La personne à contacter au sein d'Atmo Hauts-de-France pour les échanges en lien avec la présente convention est la référente territoriale de votre collectivité, par téléphone au **03-59-08-37-30**

Pour toute la durée de la convention et pour tous les échanges relatifs à sa mise en œuvre, son suivi administratif et financier, « l'association » aura pour interlocuteur :

Monsieur ou Madame _____,

Fonction : _____

Mail : _____

A défaut, l'interlocuteur privilégié sera la personne en charge de l'environnement.

Chaque partie s'engage à informer l'autre partie, dans les meilleurs délais possibles, en cas de changement dans les informations de contact listées dans cette annexe.

Article 8 : Contrôle de l'administration

Atmo s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par « La collectivité » de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

À tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par « La collectivité », ou toute personne mandatée par elle, en vue de s'assurer de la réalisation de l'objet ayant motivé la subvention et/ou de vérifier l'exactitude des documents fournis.

Article 9 : Modifications et résiliation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention, « La collectivité » pourra remettre en cause le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Article 10 : Litiges

En cas de contestation, litige, ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Le cas échéant, elles pourront recourir à l'arbitrage d'un expert choisi d'un commun accord. Dans le cas où une solution ne serait pas trouvée, le contentieux relèvera de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Article 11 : Annexes

- Annexe 1 :** Présentation de l'association
Projet associatif 2023-2025
- Annexe 2 :** Présentation du Pacte Associatif 2023-2025
- Annexe 3 :** Règles de calcul du montant d'adhésion – extrait du RI de l'association du 23/11/2016
- Annexe 4 :** Attestation sur l'honneur

Fait en deux exemplaires à Lille, le

Le Président
d'Atmo Hauts-de-France

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
de la Région de Compiègne

Jacques PATRIS

Philippe MARINI

Annexe 1 :

Présentation de « l'association »

Les éléments listés ci-après sont à transmettre à « *La collectivité* » à la signature de la présente convention.

Un document mis à jour de ces éléments, et en particulier des moyens à la disposition de « *l'association* », sera transmis chaque année à « *La collectivité* ».

Présentation de l'Association

- Nom : Atmo Hauts-de-France
- Sigle : Atmo Hauts-de-France
- Objet : Surveillance et évaluation de l'atmosphère en Hauts-de-France
- Siège Social : Bâtiment Douai – Espace Vauban – 199 rue Colbert – 59800 Lille
- Date et numéro de publication de la création au Journal Officiel : Le 5 février 2004 à Lille, parution au JO n°2004-0013 le 27 mars 2004 pour la création d'atmo Nord – Pas-de-Calais et 9 septembre 2017, annonce n°786 pour Atmo Hauts-de-France
- Attestation d'agrément en tant qu'association agréée de mesure de la qualité de l'air : Arrêté du 13 décembre 2016 pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019

Tout élément que l'association estime nécessaire à sa présentation.

Moyens à la disposition de « l'association »

Le descriptif des principaux moyens humains et techniques dont dispose « *l'association* »

Voir rapport d'activité annuel de « l'association » sur son site Internet : <http://www.atmo-hdf.fr/>

Projet associatif 2023-2025

Envoyé ultérieurement après adoption en Conseil d'administration de décembre.

Annexe 2 :

Présentation du Pacte Associatif 2023-2025



Projet associatif Pacte Asso 2023-2025



1 PA Collectivités 2023-2025 06/10/2023 

Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025

Le SOCLE

Connaissance et compréhension des enjeux de la Qualité de l'Air sur votre territoire

Connaissance des informations, outils et données disponibles

1

La DYNAMIQUE de PASSAGE à l'ACTION

Déclinaison d'un panel d'actions sur les territoires avec 2 possibilités de mise en œuvre :

- Mobilisation des jours PA
- et/ou
- Financement spécifique pour aller plus loin sur le territoire

2

PA Collectivités 2023-2025 06/10/2023 

Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025

Le SOCLE

1

- Une Feuille de route Air personnalisée et standardisée
- Un Bilan territorial annuel n°1
- Des sessions d'information/de formation collective
- Une intervention par an auprès des élus
- Des informations sur les outils et données disponibles (Outils de communication/ Cartothèque/ Données/ Flux/ Open data)



PA Collectivités 2023-2025 06/10/2023 

Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025

Le SOCLE

1

Bilan territorial annuel

- ★ **Sens du document** : aider les habitants, techniciens et élus à comprendre :
 - ✓ ce à quoi ils ont été exposés (N-T),
 - ✓ ce qu'ils ont respiré (N-T),
 - ✓ ce qui a été émis,
 - ✓ Les projets réalisés sur le territoire ou en lien avec les enjeux du territoire seront mis en avant.



Feuille de route Air Pluriannuelle et standardisée

- ★ **Sens du document** : aider les élus et le technicien à comprendre les enjeux air (thématiques et géographiques) sur son territoire
 - ✓ Aider à la décision : donner les clés pour que la collectivité sache quels leviers activer pour créer une dynamique Air sur le territoire (faire passer les messages auprès des élus et services/ habitants)
- ★ **Document co construit** en fonction des compétences de la collectivité, de ses plans, programmes et démarches



Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025

Le SOCLE

1

Les flux, données et outils disponibles



Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025

La DYNAMIQUE de PASSAGE à l'ACTION

2

Déclinaison d'un panel d'actions d'intérêt général (concrètes, duplicables et répliquables)

qui pourront s'organiser selon les thématiques suivantes

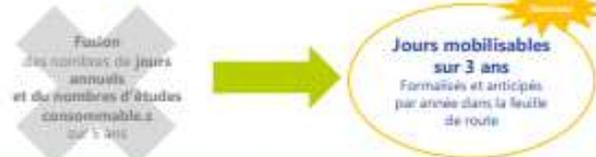
- Actions d'observation, d'évaluation
- Actions d'aide à l'élaboration des plans/programmes
- Actions d'information et de communication
- Actions de d'implication citoyenne



Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025

La DYNAMIQUE de PASSAGE à l'ACTION 2

» Mobilisation des jours PA



Montant de contribution	< 5 000 €	Entre 5 000 € et 10 000 €	Entre 10 000 € et 20 000 €	Entre 20 000 € et 30 000 €	Entre 30 000 € et 100 000 €	> à 100 000 €
Nb jours 2023-2025	6 jours	15 jours	21 jours	30 jours	45 jours	60 jours

© - Préfecture de la Somme 2023-2025

03/10/2022



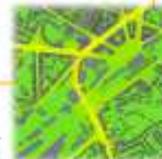
Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025

La DYNAMIQUE de PASSAGE à l'ACTION 2

» Financement spécifique pour aller plus loin sur le territoire

Il est possible d'aller plus loin et de mettre en place des **ACTIONS PERSONNALISÉES** via un financement spécifique de la part de la collectivité si :

- Le nombre de jours PA est insuffisant
- L'action est en lien avec une demande spécifique de territoire
- Une collaboration avec les communes est mise en place



Exemple : modification 3D à l'échelle d'un quartier dans le cadre de travaux d'aménagement urbain

© - Préfecture de la Somme 2023-2025

03/10/2022



Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025



Ce que cela implique d'un point de vue administratif et financier

- Une **convention type** proposée pour **3 ans**
- L'anticipation vis-à-vis de vos besoins et projets pour la formalisation d'une **feuille de route co-construite**
- Une **contribution financière** toujours basée sur le potentiel fiscal et le nombre d'habitants
- Une **augmentation de 2 % en 2023** liée à l'inflation (voté en CA du 11 mai 2022)

© - Préfecture de la Somme 2023-2025

03/10/2022



Annexe 3 :

Règles de calcul du montant d'adhésion – extrait du RI de l'association du 23/11/2016

Détail sur l'établissement du montant de la contribution :

Le calcul du montant de la contribution s'appuie sur le potentiel fiscal de l'EPCI concerné.

Il est basé sur le dernier calcul du PF disponible lors de la 1^{ère} adhésion.

Pour cela, on s'appuie sur les données du site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales.

Le montant final de la contribution est ensuite calculé par « tranches » de potentiel fiscal.

RAISON SOCIALE	Population INSEE	Potentiel fiscal par habitant	Calcul potentiel fiscal 2017
CA XX	86 189	492,667825 €	42 462 547 €

>	300 000 000	0.021%	€
de 100 000 000 à	300 000 000	0.013%	€
de 50 000 000 à	100 000 000	0.019%	€
de 10 000 000 à	50 000 000	0.036%	11 687 €
de 0 à	10 000 000	0.075%	7 500 €
			19 187 €



Annexe 4 :

Attestation sur l'honneur

Attestation sur l'honneur à compléter et à remettre à la signature de la convention.

Je soussigné(e) Jacques PATRIS représentant légal de l'association Atmo Hauts-de-France certifie

que celle-ci est :

- régulièrement déclarée
- en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.

Je certifie exactes et sincères les informations fournies relatives notamment aux demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs.

Jacques PATRIS

Président

RETROUVEZ TOUTES
NOS **PUBLICATIONS** SUR :
www.atmo-hdf.fr

Atmo Hauts-de-France

Observatoire de l'Air

199 rue Colbert – Bâtiment Douai

59800 Lille



QUELLE QUALITÉ DE L'AIR EN 2021 ?

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

Tous concernés par la qualité de l'air

Avec cette rétrospective de l'année 2021, vous pouvez prendre connaissance polluant par polluant réglementaire de la situation de votre territoire. Nous avons voulu que cet état des lieux soit le plus succinct, mais le plus pertinent pour vous tous. Au travers de la provenance des diverses émissions, vous comprendrez aisément que nous sommes tous concernés et par conséquent nous pouvons tous agir, chacun dans sa sphère d'influence, pour la Qualité de l'Air.

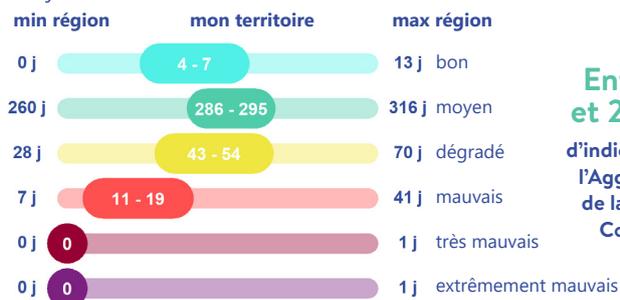
La Qualité de l'Air est une composante majeure de la Qualité de la vie, soyons tous Acteurs et Ambassadeurs de la Qualité de l'Air.



Jacques Patris
Président d'Atmo Hauts-de-France

Quels indices Atmo en 2021 ?

Les indices de la qualité de l'air sont calculés quotidiennement à partir de 5 polluants (dioxyde d'azote NO₂, ozone O₃, dioxyde de soufre SO₂, particules PM10 et PM2.5) sur les 3 790 communes des Hauts-de-France. La répartition des jours sur l'Agglomération de la Région de Compiègne est représentée ci-dessous par rapport à la totalité de la région. Par exemple, les communes de la région ont connu entre 260 et 316 jours d'indice moyen, alors que celles de l'Agglomération de la Région de Compiègne en ont connu entre 286 et 295 jours.



Entre 286 et 295 jours d'indice moyen sur l'Agglomération de la Région de Compiègne



Pour aller plus loin :

Retrouvez [les cartes d'indices régionales chaque jour](#).

Les épisodes de pollution en 2021 dans le département de l'Oise



1 polluant concerné en 2021 :

○ particules en suspension < 10 µm (PM10)

xx date de l'épisode

1 seuil dépassé et déclenché à l'échelle du département :

● information et recommandation

Ce qu'il faut retenir pour 2021 dans le département de l'Oise

6 jours d'épisode de pollution aux **particules PM10**
Aucun épisode à l'ozone, dioxyde de soufre et dioxyde d'azote en 2021

6 jours de dépassement du **seuil d'information et recommandation**

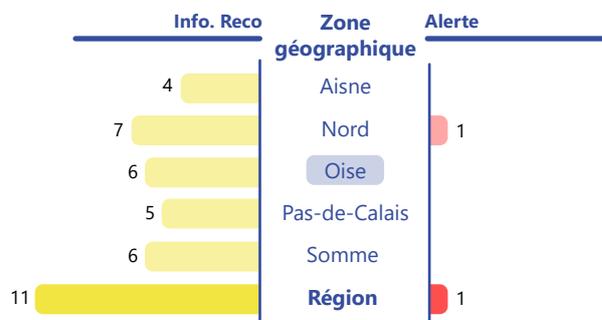
0 jour de dépassement du **seuil d'alerte**



Tendance globale à la baisse depuis 2017

Zoom sur les Particules PM10

Nombre de jours de déclenchement par département en 2021



Pour aller plus loin : épisode de pollution aux particules PM10, un savant mélange !



Emissions primaires liées notamment à l'utilisation du chauffage, aux épandages agricoles, aux activités industrielles et aux transports routiers.



Météorologie défavorable à la dispersion des polluants : temps sec, absence de vents, température, etc.



Réactions chimiques produisant des particules secondaires.

QUELS PRINCIPAUX POLLUANTS AI-JE RESPIRÉS EN 2021 ?



Une concentration de polluants, qu'est-ce que c'est ?

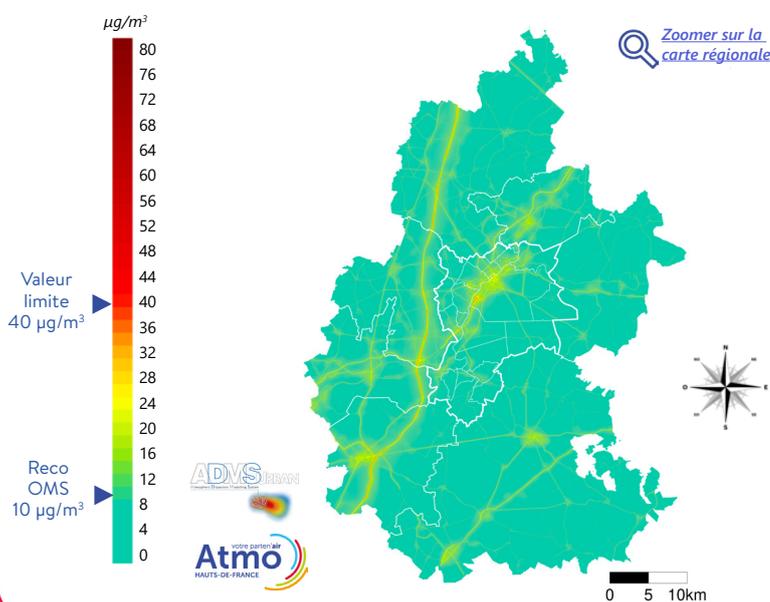
Les concentrations qualifient l'air que l'on respire. Elles correspondent à des quantités de polluants présents dans l'atmosphère exprimées en masse par mètre cube d'air. Il existe 2 principaux moyens pour les déterminer :

- la mesure en un point précis du territoire, via les [mesures des stations de surveillance de la qualité de l'air](#), qui permet de connaître en temps réel ou en différé les concentrations d'un polluant donné,
- l'estimation par la modélisation (modèle fine échelle régionale), qui permet d'avoir une cartographie de l'état de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire pour un polluant donné, via les [cartes journalières de prévision de la qualité de l'air](#) ou les [cartes de modélisation annuelle régionale](#).

Le dioxyde d'azote (NO₂) est un gaz très toxique qui pénètre profondément dans les poumons et irrite les bronches.

En 2021

Moyennes annuelles estimées 2021 sur l'Agglomération de la Région de Compiègne



9 µg/m³ moyenne sur le territoire

8 µg/m³ sur le département

Dépassement de la valeur limite
le long de la D1131
et de la D200

0% exposée au dépassement
de la valeur limite

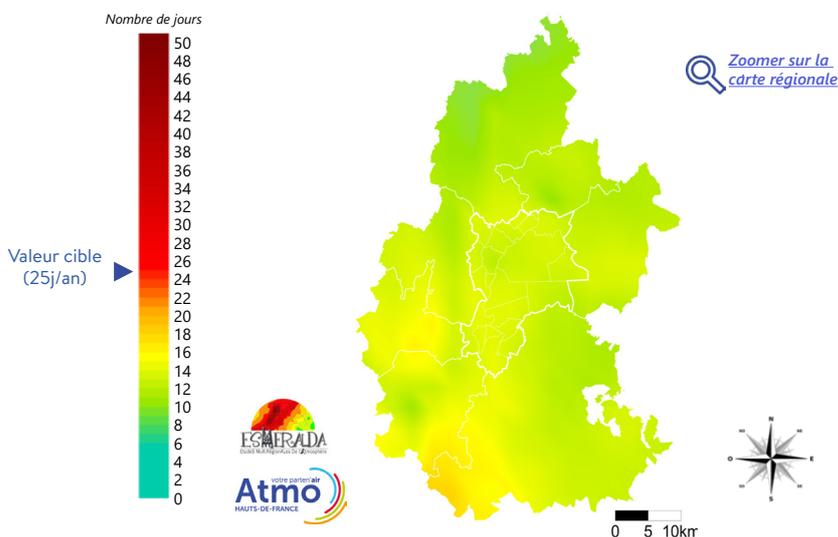
au dessus de la
recommandation
de l'OMS **82%**

Baisse moyenne des concentrations
depuis 10 ans en région (en partie
liée à la baisse des émissions)

L'ozone (O₃) est un gaz agressif qui provoque de la toux, des altérations pulmonaires et des irritations oculaires.

En 2021

Nombre estimé de jours de dépassement du seuil de protection de la santé* sur l'Agglomération de la Région de Compiègne



entre 11 et 14 jours
de dépassement sur le territoire
(entre 7 et 18 sur le département)

Respect de la valeur cible
(25 jours / an)

Non respect de l'OLT
▶ Aucun dépassement autorisé

0% exposée
au dépassement
de la valeur cible

au-dessus
de l'OLT **100%**

Hausse moyenne des concentrations depuis
10 ans à l'échelle régionale et nationale, en
partie liée à la hausse des températures

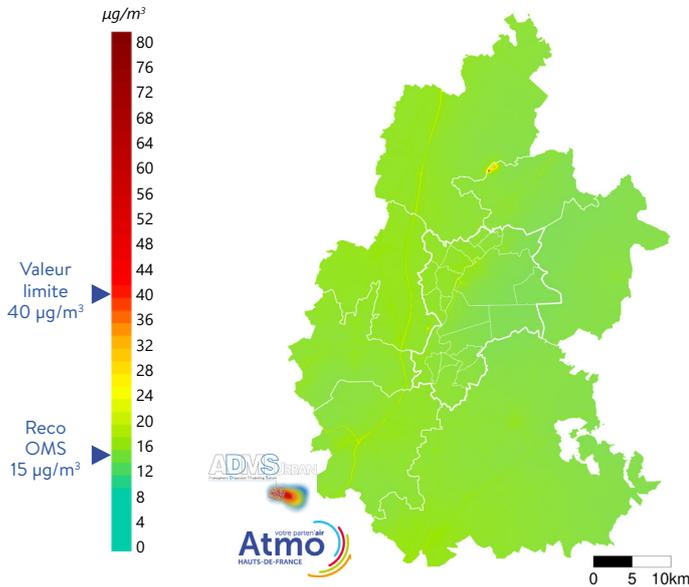
* Maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures
(Valeur cible : 120 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 25 jours par an - Moyenne sur 3 ans (2019-2021))

QUELS PRINCIPAUX POLLUANTS AI-JE RESPIRÉS EN 2021 ?

Les particules PM10 (de diamètre inférieur à 10 micromètres – 10 μm) peuvent irriter et altérer les fonctions respiratoires. Certaines ont des propriétés mutagènes et cancérigènes.

En 2021

Moyennes annuelles estimées 2021 sur l'Agglomération de la Région de Compiègne



[Zoomer sur la carte régionale](#)

14 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ moyenne sur le territoire
15 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ sur le département

Valeurs maximales
le long des axes routiers majeurs (D200, D1131)

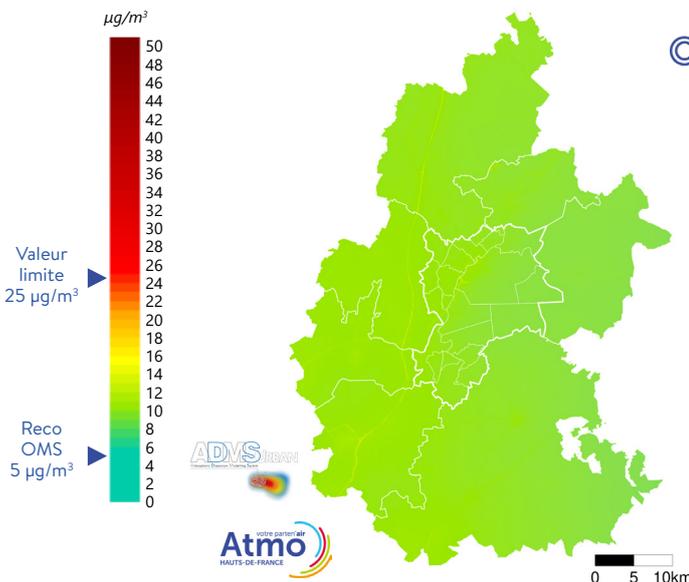
0% exposée au dépassement de la valeur limite
21% au dessus de la recommandation de l'OMS

Baisse moyenne des concentrations régionales depuis 10 ans

Les particules PM2.5 (de diamètre inférieur à 2,5 micromètres – 2,5 μm) ou particules fines ont un impact sanitaire plus important que les particules PM10. Certaines ont des propriétés mutagènes et cancérigènes.

En 2021

Moyennes annuelles estimées 2021 sur l'Agglomération de la Région de Compiègne



[Zoomer sur la carte régionale](#)

10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ moyenne sur le territoire
10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ sur le département

Valeurs maximales
le long des axes routiers majeurs, en particulier D200 et D1131

0% exposée au dépassement de la valeur limite
100% au dessus de la recommandation de l'OMS

Baisse moyenne des concentrations régionales depuis 10 ans

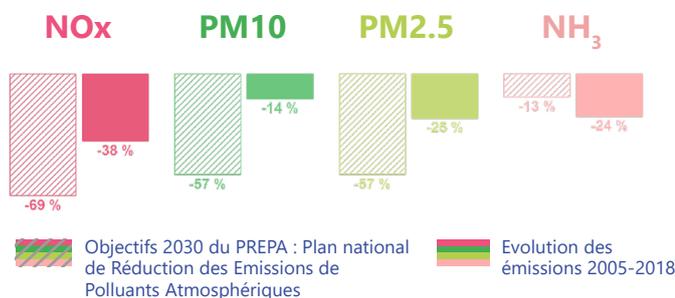


Les différentes valeurs réglementaires

Elles sont définies dans des directives européennes qui sont déclinées en droit français par des décrets ou des arrêtés. Il existe trois catégories de seuils réglementaires : **valeur limite** (à ne pas dépasser), **valeur cible** (à atteindre dans la mesure du possible), et **objectif de qualité** (à atteindre à long terme - OLT). Ces valeurs visent à prévenir/réduire les effets nocifs de la pollution sur la santé humaine et l'environnement. Les **valeurs de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)** correspondent à des recommandations sanitaires.

QUELS SONT LES POLLUANTS REJETÉS SUR MON TERRITOIRE ?

Evolution des émissions sur l'Agglomération de la Région de Compiègne depuis 2005



Source : Inventaire Atmo Hdf M2020_v4

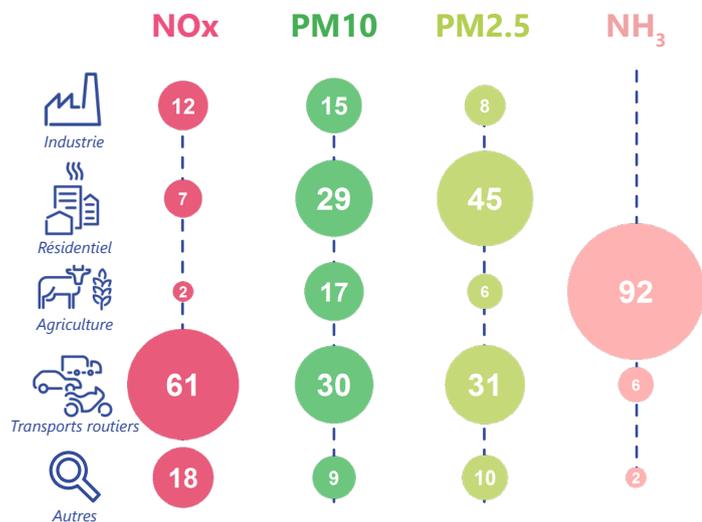
Les objectifs de l'Agglomération de la Région de Compiègne pour 2030

Objectif atteint et à maintenir pour NH₃

Poursuivre la tendance sur l'évolution des particules PM2.5

Poursuivre la tendance tout en la renforçant afin d'atteindre les objectifs pour les particules PM10 et les NOx

Répartition sectorielle des émissions de polluants sur l'Agglomération de la Région de Compiègne en 2018 (en %)



Source : Inventaire Atmo Hdf M2020_v4

Le secteur **Autres** comprend : énergie, tertiaire, autres transports, déchets et les émissions biogéniques.

Zoom sur des projets d'Atmo Hdf

Mesures

Mesure de la pollution de fond en milieu urbain sur l'Agglomération de la Région de Compiègne

Evaluer la qualité de l'air dans la ville de Compiègne à l'aide d'une station mobile.

Comparer ces mesures aux résultats de la modélisation et à la campagne précédente.

POLLIN'AIR

Un réseau de sentinelles, pour anticiper et mieux se protéger !

Un réseau de volontaires pour informer en temps réel de l'arrivée des pollens.

Permettre aux personnes allergiques d'anticiper l'arrivée des pollens allergisants.

Les émissions, c'est quoi ?

Ce sont des **quantités de polluants rejetés dans l'atmosphère par différentes sources**.

Elles sont estimées par Atmo Hauts-de-France pour une année donnée et sont exprimées en tonnes (années disponibles 2008, 2010, 2012, 2015 et 2018).

Chaque secteur possède des sources d'émissions spécifiques en fonction de son activité.

Une source peut émettre plusieurs types de polluants.

Polluants :

NOx : oxydes d'azote (dont le dioxyde d'azote NO₂)

PM10 : particules de diamètre inférieur à 10 micromètres (10 µm)

PM2.5 : particules de diamètre inférieur à 2,5 micromètres (2,5 µm)

NH₃ : ammoniac

Pour aller plus loin

- Comprendre les [sources et effets des polluants](#)
- Visualiser les [émissions d'autres territoires](#)
- Retrouver les [données disponibles](#) pour 9 secteurs PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et pour plus de 40 polluants



Pistes d'actions sectorielles



Transports routiers : réduction du nombre de véhicules en circulation, modes de transports alternatifs, renouvellement du parc



Résidentiel : renouvellement des appareils de chauffage au bois, utilisation rationnelle de l'énergie



Agriculture : réduction de l'utilisation d'engrais, diminution du nombre de passages pour le travail de la terre, couverture des fosses à lisier



Industrie : utilisation des meilleures techniques disponibles, amélioration des procédés de combustion

Quels bons gestes à adopter en tant que citoyen ?



Je privilégie les transports en commun et le covoiturage, ou les modes de déplacement doux si c'est possible (marche, vélo, etc.).



Je ne brûle pas mes déchets verts, c'est interdit depuis 2011. Je privilégie le compostage, le broyage ou la déchetterie.



Je ne surchauffe pas, j'isole mon logement et je choisis un système de chauffage performant.

Restez informés

Contactez Atmo Hauts-de-France pour + d'infos :
03 59 08 37 30 - contact@atmo-hdf.fr

atmo-hdf.fr

[Atmo Hauts-de-France](https://www.linkedin.com/company/atmo-hauts-de-france)

[@AtmoHdf](https://twitter.com/AtmoHdf)

[@AtmoHautsDeFrance](https://www.facebook.com/AtmoHautsDeFrance)

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

02- Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers et les établissements scolaires

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », l'ARC souhaite proposer une aide financière pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers et les établissements scolaires.

Cette action vise à sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable, notamment :

- la sécheresse, en favorisant l'infiltration des eaux pluviales,
- les inondations liées aux orages,
- la préservation de la ressource, en diminuant la consommation d'eau potable.

Cette aide prendrait la forme d'une participation financière de l'ARC à hauteur de 50% du prix d'achat d'un récupérateur, de ses accessoires (socle, robinet, kit de raccordement) et des travaux d'installation plafonnée à 50 € TTC par foyer.

L'aide sera octroyée aux 100 premiers demandeurs pour l'année 2023 et sur validation du dossier dûment complété. Les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :

- formulaire de demande daté et signé,
- justificatif d'achat au nom et adresse du demandeur,
- justificatif de domicile au nom et adresse du demandeur,
- photo de l'installation,
- RIB pour le versement.

Le particulier ou l'établissement scolaire aura un délai de 6 semaines pour fournir ces pièces justificatives et devra se conformer au règlement en annexe.

Le versement de l'aide se fera par virement dans un délai de 2 mois après réception du dossier complet.

Il est proposé de valider la mise en œuvre de cette action et d'autoriser son lancement pour un budget total de 5 000 € pour l'année 2023 et d'adopter le règlement de cette opération joint en annexe.

Le bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre DESMOULINS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 31 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'apporter une aide de 50% du prix d'achat pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie plafonnée à 50 € TTC pour un total de 100 dossiers,

ADOPTÉ le règlement relatif à l'aide sur la récupération d'eau de pluie,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier,

.../...

PRECISE que la dépense est inscrite au Budget Principal, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE A L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

***Avant** de procéder à l'achat de mon récupérateur, je remplis mon formulaire de demande d'aide et j'attends l'accord de l'ARC.*

A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

*(*informations obligatoires)*

M. / Mme*

Adresse du domicile*

Code postal* Commune*

Téléphone*

Adresse mail*

M'engage en sollicitant le soutien à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie auprès de l'ARC à respecter les critères et le règlement du dispositif en place.

Date et signature

ACCEPTATION DE LA DEMANDE PAR L'ARC

Accord

Refus

Motif :

**A Compiègne, le.....
Signature et cachet**

L'ARC s'engage à vous répondre sous une semaine suivant la réception de votre demande. A compter de la date d'acceptation de l'ARC, vous disposez d'un délai de 6 semaines pour transmettre les pièces justificatives demandées au service assainissement de l'ARC. Passé ce délai, vous ne pourrez plus bénéficier de cette aide.

PIECES JUSTIFICATIVES DEMANDÉES (obligatoire pour bénéficiaire de l'aide)

- La ou les factures* originales acquittées au nom et adresse du demandeur.
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'eau, d'énergie, avis d'imposition, ...) au nom et adresse du demandeur.
- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur.
- Une photo de l'installation

** La date de ce document ne peut pas être datée d'avant l'acceptation par l'ARC de votre demande initiale.*

A ENVOYER SOIT :

- Par mail à : assainissement@agglo-compiegne.fr
ou
- Par courrier à : ARC - Pôle Développement Durable
Service Assainissement
Place de l'Hôtel de Ville
CS 10007
60321 COMPIEGNE Cedex

VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de l'aide interviendra sous un délai de 2 mois à compter de la réception et la validation des pièces justificatives par le service assainissement de l'ARC.

RÈGLEMENT Relatif à l'octroi d'une aide pour l'achat et l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie

PREAMBULE

Dans le cadre des actions visant à sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable, et dans un contexte où la bonne gestion des eaux pluviales devient nécessaire (sécheresse, inondations liées aux orages), l'ARC a mis en place un programme de subvention pour l'achat et l'installation d'un système de récupération des eaux de pluie.

Le récupérateur d'eau de pluie peut vous servir à arroser votre jardin, votre potager, vos fleurs, nettoyer votre mobilier de jardin, votre terrasse, votre voiture. Cependant, ce système ne permet pas l'utilisation des eaux pluviales à usage sanitaire (vaisselle, alimentation, toilettes...).

Cette action permet de :

- Economiser la ressource en eau
- Faire des économies financières
- Diminuer les rejets directs aux réseaux
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales

Pour bénéficier de cette aide, il vous suffit de :

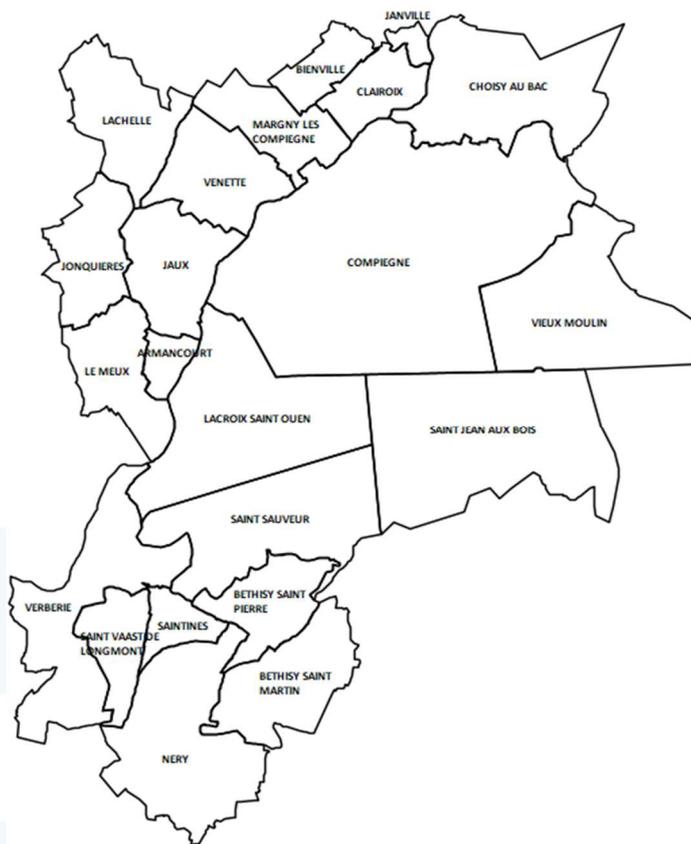
PROCÉDURE

1. Remplir le formulaire de demande d'aide et le transmettre soit par mail, soit par courrier postal :

- **Par mail à :** assainissement@agglo-compiegne.fr

ou

- **Par courrier à :** ARC - Pôle Développement Durable
Service Assainissement
Place de l'Hôtel de Ville
CS 10007
60321 COMPIÈGNE Cedex



2. L'attribution de l'aide est limitée à 100 dossiers par an. Le demandeur est informé de l'accord ou le refus dans un délai d'une semaine.
3. Pour les demandes acceptées, une notification de l'attribution est adressée au demandeur qui a un délai de 6 semaines pour acquérir et installer son équipement aérien ou enterré et pour adresser au service assainissement de l'ARC un dossier comprenant les pièces suivantes :
 - La ou les factures originales acquittées au nom et adresse du demandeur.
 - Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'eau, d'énergie, avis d'imposition, ...) au nom et adresse du demandeur.
 - Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur.
 - Une photo de l'installation.
4. Dès réception du dossier complet, l'aide sera versée par virement bancaire dans un délai de 2 mois.

RÈGLEMENT

Article 1

Dans la limite de 100 dossiers par an, l'ARC accorde une aide pour l'achat et l'installation d'un équipement de récupération d'eau de pluie hors sol, ou enterré, et de ses accessoires éventuels (socle, robinet, kit de raccordement) aux :

- Particuliers (en habitation individuelle)
- Etablissements scolaires

Article 2

Cette aide concerne exclusivement les propriétés situées sur le territoire de l'ARC.

Article 3

Cette aide concerne le matériel destiné à un usage de l'eau en extérieur exclusivement (arrosage de jardin, potager, nettoyage d'outils, lavage de terrasse...).

Article 4

Cette aide prend la forme d'une participation financière à hauteur de 50% du montant payé et plafonnée à 50 € maximum du montant TTC de l'équipement de récupération. Le nombre de demande est fixé à une par foyer maximum. Elle est sans conditions de ressource.

Article 5

Le formulaire de demande d'aide doit d'abord être envoyé au service assainissement de l'ARC par courrier postal ou par mail. Celui-ci sera validé sous un délai d'une semaine au moment de sa réception.

A compter de cette date de validation, le demandeur dispose d'un délai de 6 semaines pour transmettre les pièces justificatives et pour s'engager à respecter la procédure en préambule de ce règlement.

Article 6

Une vérification de l'installation sur les lieux par les services de l'ARC peut être effectuée avant le paiement de l'aide.

Article 7

Le bénéficiaire de l'aide autorise l'ARC à prendre des photographies de l'installation et à les utiliser dans le cadre de ses actions de communication.

Article 8

Le dispositif doit être installé à l'adresse du demandeur, tout don ou revente est interdit. Durant deux années à compter de la date de versement de l'aide, l'ARC se réserve la possibilité de contrôler la présence du dispositif.

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur à compter des formalités de transmission en Préfecture et de publicité accomplies.

Article 10

En cas de non-respect du règlement, le bénéficiaire devra rembourser le montant perçu à l'ARC.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le service assainissement de l'ARC au 03 44 85 44 72 ou par mail à assainissement@agglo-compiegne.fr

CONSEIL ...

Durant l'hiver, pensez à vider votre cuve pour éviter qu'elle ne casse durant les périodes de gel.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

03- Signature de la convention de labellisation APICité 2023-2024 « Démarche remarquable – 2 abeilles » du label APICité décerné par l'Union Nationale d'Apiculture Française (UNAF)

En 2021, l'ARC a été labellisée « démarche reconnue – 2 abeilles » par l'UNAF dans le cadre du label APICité. Cette labellisation souligne l'implication de l'ARC dans la protection de l'abeille domestique et des pollinisateurs.

En 2022, l'ARC s'est à nouveau portée candidate au renouvellement du label pour les années 2023-2024 et sa candidature a été retenue et récompensée par la confirmation du label « 2 abeilles ». Il s'agit là d'une valorisation du travail entrepris depuis plusieurs années par les communes.

La labellisation engage à communiquer sur la démarche et le label au travers d'évènements ou de publications en faveur de la protection des pollinisateurs et abeilles domestiques ainsi qu'à remonter ces informations auprès de l'UNAF qui la décerne. Une démarche de lutte contre le frelon asiatique devra également être entreprise afin de viser le plus haut niveau de labellisation en 2025-2026, à savoir « 3 abeilles – démarche exceptionnelle ».

Il est proposé de signer la convention de labellisation avec l'UNAF pour la période 2023-2024, afin de promouvoir la démarche auprès des habitants et apiculteurs du territoire pour un montant de 3 000 € HT (1 500 €/an).

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 31 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de la convention de labellisation 2023-2024 avec l'UNAF,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



CONVENTION DE LABELLISATION

Label **API** cité®



Entre les soussignés

L'Agglomération de la Région de Compiègne, représentée par son Président et Maire de Compiègne, Monsieur Philippe MARINI (ou son délégué le cas échéant),

située à : Place de l'Hôtel de ville, CS 1007, 60200 Compiègne Cedex

d'une part,

Ci-après désignée « **Agglomération de la Région de Compiègne** »

Et

L'Union Nationale de l'Apiculture Française, syndicat professionnel dont le siège social est situé 5 bis rue Faÿs 94160 Saint-Mandé, représentée par Monsieur Christian PONS, Président, régulièrement habilité à cette fin, d'autre part,

Ci-après désignée « **L'UNAF** »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'UNAF, syndicat professionnel national de l'apiculture créé en 1945, a pour vocation d'œuvrer en France et au-delà de nos frontières à la préservation du cheptel apicole français, plus généralement des pollinisateurs, au développement de l'apiculture et à la défense des apiculteurs. La sensibilisation de la population et des responsables publics est l'un des instruments essentiels de l'action syndicale. Les actions considérables conduites par l'UNAF en faveur de l'abeille, en direction des collectivités et plus généralement des décideurs publics, ainsi que les actions qu'elle mène devant les juridictions nationales et européennes pour faire respecter le droit applicable à la préservation des pollinisateurs, impliquent que l'UNAF mette en œuvre les moyens nécessaires à la reconnaissance et à la diffusion de son activité et des résultats qu'elle obtient.

Dans cet objectif, elle a initié la création du label APIcité® dédié aux collectivités. Celui-ci comporte plusieurs niveaux correspondant à l'implication de la collectivité dans cette démarche, constatée en fonction de critères déterminés par le règlement du label. Le label est ainsi gradué d'une à trois abeilles. Ce label a pour objectif de valoriser les politiques locales en matière de protection des abeilles et des pollinisateurs sauvages, en accordant la reconnaissance par l'UNAF de la qualité de la politique publique conduite dans ce domaine.

Dans un contexte de déclin des populations d'abeilles, les collectivités labellisées APIcité® seront donc encouragées à poursuivre une stratégie cohérente en faveur des abeilles, des pollinisateurs et de la biodiversité, mettant notamment en place des mesures offrant un environnement plus favorable à la faune pollinisatrice.

L'Agglomération de la Région de Compiègne est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) reconnue pour son implication sur ces sujets, et elle a engagé des actions visant à améliorer l'environnement et l'habitat des pollinisateurs sur son territoire.

Elle souhaite, par la délivrance du label APIcité®, faire reconnaître cette action auprès des citoyens.

Le label APicité® est une marque déposée à l'INPI par l'UNAF, qui est titulaire du droit de propriété à son égard.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente convention de labellisation.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La demande de labellisation APicité® de l'Agglomération de la Région de Compiègne a été validé par le comité de labellisation. Celui-ci a ainsi décidé d'accorder à la collectivité le label APicité® assorti de : **2 abeilles - « démarche remarquable »** correspondant à son niveau d'implication actuel dans la protection de l'abeille, selon les critères du règlement du label, décerné selon la procédure décrite.

L'octroi de ce label ouvre droit pour la collectivité à l'usage de la charte graphique APicité®.

Il confère à la collectivité le bénéfice d'une valorisation de son engagement dans la communication publique de l'UNAF.

Il ouvre droit à l'abonnement annuel à la revue « Abeilles et Fleurs », revue française d'apiculture durant toute la période de labellisation.

Article 2 : Redevance de labellisation

Conformément au règlement du label APicité® annexé à la présente convention, la redevance que l'Agglomération de la Région de Compiègne s'engage à verser à l'UNAF en contrepartie des moyens mis en œuvre, s'établit comme suit :

L'Agglomération de la Région de Compiègne, comptant **84 305 habitants**, fait ainsi partie, selon la grille de redevance du label APicité®, de la catégorie de collectivités de **20 000 à 100 000 habitants**. Le montant de la cotisation annuelle APicité® pour la collectivité s'établit ainsi à **1500 euros**, conformément à l'échéancier suivant et sur présentation d'une facture conforme :

1500 euros net de taxe au 1^{er} mars 2021

1500 euros net de taxes au 1^{er} mars 2022

L'UNAF déclare que compte tenu de son caractère spécifique et idéal, l'opération réalisée par l'UNAF n'est pas assujettie à la TVA (Art 261-4-9° du CGI).

Une facture du montant correspondant est adressée à la collectivité qui en acquittera le montant dans un délai de 60 jours après réception, par virement du Trésor au compte de l'UNAF, selon les coordonnées ci-après (RIB de l'UNAF en Annexe I) :

Domiciliation : Caisse d'Epargne Ile de France Paris

Identification du compte : 17515 – 90000 – 08523564192 – 61 (RIB joint en annexe I)

Le paiement sera effectué selon les règles de la comptabilité publique.

Données requises pour la facturation de la redevance :

- Adresse de facturation :

- Numéro de SIRET de l'Agglomération de la Région de Compiègne :

- CODE CHORUS de l'Agglomération de la Région de Compiègne:

- CODE SERVICE de l'Agglomération de la Région de Compiègne:
- CODE ENGAGEMENT de l'Agglomération de la Région de Compiègne:

Article 3 : Obligations réciproques

➤ Engagement de l'UNAF

L'UNAF s'engage à fournir à l'Agglomération de la Région de Compiègne:

- Outils de communication numériques,
- Abonnement de deux ans à la revue « *Abeilles et Fleurs* », mensuel de l'UNAF.

L'UNAF s'engage à diffuser largement sur ses supports de communication (site internet, publications...) et lors d'événements professionnels nationaux et internationaux, les images de tout événement relatif à la labellisation des collectivités et à donner toute information permettant l'accès aux sites de communication physiques ou dématérialisés des collectivités relatifs à la labellisation et à la protection des abeilles.

Il est convenu entre les parties que toute photographie ayant cet objet sera exempte de droit au profit de l'UNAF quel que soit le support de diffusion mis en œuvre.

Notamment, l'UNAF présentera sur son site officiel les collectivités labellisées ainsi que le lien hypertexte correspondant vers le site de la collectivité. L'UNAF publiera à l'issue de chaque réunion du comité de labellisation un communiqué de presse présentant le palmarès des collectivités labellisées.

➤ Engagement de l'Agglomération de la Région de Compiègne

En acceptant le label APIcité® décerné selon la procédure décrite au règlement du label ci-annexé, la collectivité a :

- Transmis au comité de labellisation les documents justifiant de ses actions,
- Transmis deux photographies au moins, représentatives de la collectivité pour illustrer sa présentation,

L'Agglomération de la Région de Compiègne s'engage à :

- Poursuivre et améliorer sa démarche en faveur des pollinisateurs,
- Communiquer sur le label APIcité® et diffuser les instruments de communication dédiés (flyers, affiches, charte graphique label APIcité®...). A cet égard, l'Agglomération de la Région de Compiègne est invitée à mettre en place des panneaux à l'entrée de la collectivité, établis selon la charte graphique nationale APIcité® valorisant sa labellisation et à intégrer autant que faire se peut le visuel du label sur les documents officiels de la collectivité.
- Supprimer les supports de communication correspondants en cas de non-renouvellement ou de retrait du label ou de résiliation de la présente convention pour quelque cause que ce soit.
- Régler la redevance annuelle du label.

Article 4 : Durée de la présente convention

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans reconductibles comme énoncé à l'article 5 de la présente convention. La présente convention arrivera à son terme le : **31 décembre 2024**

Article 5 : Renouvellement

Trois mois avant le terme de sa labellisation, la collectivité sera invitée à remplir de nouveau le questionnaire d'évaluation et à le communiquer au comité de labellisation qui décidera de son maintien à l'identique, ou du changement du nombre d'abeilles décernées.

Article 6 : Nombre d'abeilles et modification de niveau

Le nombre d'abeilles est attribué comme suit :



Démarche reconnue



Démarche remarquable



Démarche exemplaire

Au terme de chaque période de deux ans, le niveau du label sera réévalué.

Article 7 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations prévues à la présente convention, et après mise en demeure infructueuse d'avoir à s'y conformer, la présente convention sera résiliée de plein droit, avec les conséquences qui en découlent relativement à l'usage des moyens de communication.

Article 8 : Modification de la convention

Sur demande de la part d'une des deux parties, et sous réserve d'acceptation de l'autre partie, la présente convention pourra être modifiée, la révision donnant alors lieu à un avenant signé par chacune des deux parties.

Fait à Saint-Mandé, en 2 exemplaires originaux le 09/01/2023

Un exemplaire de cette Convention est à retourner dûment signé à l'adresse de nos bureaux de Saint-Mandé.

Pour l'Agglomération de la région de Compiègne
Monsieur le Président
Philippe MARINI
(ou son délégué le cas échéant)

Pour l'UNAF
Monsieur le Président
Christian PONS

~~UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE~~
5 bis rue Faÿs - 94160 Saint Mandé
Tél. : 01 41 79 74 40
SIRET : 323 658 203 00043

Annexe I

Relevé d'identité bancaire de l'UNAF



Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale			
17515	90000	08523564192	61
Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	C/c RIB

Domiciliation	BIC
CE ILE-DE-FRANCE	CEPAFRPP751

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	1751	5900	0008	5235	6419	261

17515 90000 08 5235641 92 61 0000171 90000

UNION NALE APICULTURE FRA
5 BIS RUE FAYS
94160 ST MANDE



DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

04- Indemnisation des communes pour la distribution des sacs pour 2023

Quinze communes de l'ARC ont transmis leurs besoins en sacs jaunes, déchets verts et ordures ménagères au service de gestion des déchets de l'ARC. Elles ont également validé, comme chaque année, le fait d'effectuer la distribution des sacs elles-mêmes auprès de leurs habitants pour l'année 2023 à l'exception de la Ville de Compiègne.

Les 6 communes de l'ex-Basse Automne ne sont pas concernées par les indemnisations ci-dessous.

Par délibération du 12 mai 2005, l'indemnisation des communes a été fixée pour cette distribution à 1,30 € par habitant et ce coût est actualisé chaque année sur la base de l'indice des salaires de la fonction publique suivant la formule de révision suivante :

$$I = I_0 (0,15 + 0,85 \frac{S_1}{S_0})$$

S₀ : indice de salaire de la fonction publique au 01/01/2005 soit 4,3963 €

S₁ : indice de salaire de la fonction publique au 01/01/2023 soit 4,85001 € (en janvier 2022 : 4,686 €)

I₀ = 1,30 €

En janvier 2022, le point d'indice n'avait pas évolué et il était identique depuis 2018.

En 2022, l'indemnisation calculée était à 1,373 €. L'indemnisation retenue par les membres était de 1,38 € par habitant.

En 2023, le point d'indice a augmenté. L'indemnisation calculée est à 1,4341.

En 2023, l'indemnisation proposée est établie à 1,43 € par habitant.

Concernant la population par commune, celle-ci est fonction du recensement INSEE (population légale 2020 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2023). Elle est authentifiée par le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 et elle est calculée conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif aux catégories de population et leur composition.

Le tableau récapitulatif du montant alloué à chaque commune est présenté ci-dessous :

Communes	Nombre d'habitants (pop. totale légale 2020 entrant en vigueur le 01/01/2023)	MONTANT TOTAL en € par commune 2023 à 1,43 € (arrondi)
Armancourt	556	795,08
Bienville	462	660,66
Choisy-au-Bac	3 412	4 879,16
Clairoix	2 292	3 277,56
Janville	657	939,51
Jaux	2 346	3 354,78
Jonquières	621	888,03
Lachelle	802	1 146,86
La Croix Saint Ouen	5 107	7 303,01
Le Meux	2 386	3 411,98
Margny-Lès-Compiègne	8 883	12 702,69
Saint-Jean-aux-Bois	336	480,48
Saint-Sauveur	1 768	2 528,24
Venette	2 898	4 144,14
Vieux-Moulin	631	902,33
TOTAL	33 157	47 414,51

.../...

Il est rappelé que les communes, y compris Compiègne, continuent à assurer le complément d'approvisionnement des habitants en cours d'année.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Mme Sidonie MUSELET,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 31 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE le versement des indemnités aux communes pour la distribution des sacs de ramassage des déchets au titre de l'année 2023, conformément au tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE que la dépense est prévue au budget Déchets, chapitre 65.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

TOURISME

05- Signature d'une convention de partenariat touristique à l'échelle du pays compiégnois

Par délibération du 15 décembre 2021, l'Agglomération de la Région de Compiègne s'est positionnée favorablement sur la signature d'un Contrat de rayonnement touristique avec la Région Hauts-de-France pour la mise en œuvre d'un plan d'actions dans le cadre d'une destination touristique commune à l'échelle du Pays Compiégnois, regroupant l'Agglomération de la Région de Compiègne, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO) et la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE). Ce Contrat de rayonnement touristique a pour vocation de consolider les actions marketing mais aussi d'aller plus loin en soutenant des projets touristiques publics et privés.

Dans ce contexte, les 3 intercommunalités de l'Association du Pays Compiégnois (APC) - CCPE, CCLO et ARC, et les Offices de tourisme de l'ARC et de Pierrefonds-Lisières de l'Oise se sont engagés sur des synergies fortes autour du tourisme pour renforcer la destination.

Avec une nouvelle identité graphique et des supports en commun comme le site internet www.compiègne-pierrefonds.fr, une dynamique partenariale forte est appréciée au sein des intercommunalités et des Offices de Tourisme. Pour mieux cadrer les modalités de ce partenariat, une convention a été élaborée, qui a pour vocation de :

1. préciser les modalités de gouvernance,
2. préciser les orientations stratégiques, moyens, outils et plan d'action mis en commun,
3. définir les contreparties et engagements de chaque Office de tourisme en termes financiers, ressources humaines, partage des compétences ...

Cette convention est fixée pour une durée de 3 ans et sera associée à un plan d'actions annuel.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat triennale entre l'ARC, la CCPE, la CCLO et les Offices de Tourisme de l'ARC et de Pierrefonds-Lisières de l'Oise et l'association Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne,

.../...

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



Convention de partenariat touristique entre :

- **L'Agglomération de la Région de Compiègne**, représentée par son Président, Monsieur Philippe MARINI
- **La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise**, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie VALENTE LE HIR
- **La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées**, représentée par sa Présidente, Madame Sophie MERCIER
- **L'Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne**, représenté par son Président, Monsieur Sébastien HARLE D'OPHOVE
- **L'Office de tourisme de Pierrefonds-Lisière de l'Oise**, représenté par sa Présidente, Madame Sylvie VALENTE LE HIR
- **L'Association du Pays Compiégnois**, représentée par son Vice-Président, Monsieur Bernard HELLAL

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariats pour les actions touristiques du Grand Compiégnois. Ce champ concerne l'APC, les Offices de tourisme de l'ARC et de Pierrefonds-Lisières de l'Oise, l'ARC, la CCLO, et la CCPE. Cette démarche s'inscrit dans la démarche de construction d'une destination commune, conformément aux décisions approuvées en 2021 et 2022 par les différents conseils communautaires, conseil d'administration et assemblée générale.

L'animation de la destination touristique et la mise en œuvre opérationnelle des plans d'actions étant confiées aux Offices de tourisme, ceux-ci conviennent de la mise en commun des missions régaliennes :

- Promotion, communication (sauf cas spécifiques)
- Animation des acteurs touristiques (sauf cas spécifiques)
- Concertation sur les projets de développement au profit des sites communs

Et des missions optionnelles

- Vente de produits et Commercialisation de la destination
- Animation et mise en œuvre des événements

L'Association du Pays Compiégnois joue elle un rôle de soutien et de portage d'actions spécifiques.

Cette convention a pour vocation :

1. de préciser les modalités de gouvernance,
2. de préciser les orientations stratégiques, moyens, outils et plan d'action mis en commun,
3. de définir les contreparties et engagements de chaque OT en termes financier, ressources humaines, partage des compétences ...

Article 2 – Gouvernance

Un comité de pilotage (COFIL) se réunira deux fois par an pour déterminer les grandes orientations communes et valider les choix majeurs. En tenant compte du poids démographique des intercommunalités et de leurs engagements financiers dans les projets, la composition proposée est la suivante :

- Le(la) Président(e) de la commission « Tourisme-culture » de l'APC
- 2 élu(e)s de l'ARC
- 2 élu(e) de la CCLO
- 1 élu(e) de la CCPE
- Le Président ou la Présidente des Offices de tourisme.

Ces membres seront désignés par chaque intercommunalité et peuvent donner leur pouvoir à un autre membre du Comité.

Un comité de suivi se réunira plus régulièrement avec

- les Président(e)s d'Offices de tourisme
- le Directeur ou la Directrice des Offices de tourisme

À cette occasion, un point sera fait sur l'évolution des actions, les moyens humains affectés et le contenu des supports, en veillant à l'équilibre des territoires.

Les Directeur(trice)s des Offices du tourisme et les membres des leurs équipes seront associés à ces réunions, et le cas échéant un collaborateur de l'APC en charge du sujet ou les responsables communication des intercommunalités.

Article 3 – Portage des actions d'investissements

Le Comité de pilotage validera les principes d'actions, leur budget prévisionnel et leur portage, sur présentation d'un tableau récapitulatif. Des fiches actions simples détailleront :

- le descriptif des actions
- le(s) technicien(s) en charge de la mise en œuvre (direction de chaque OT, community manager, responsable du service réceptif...)
- les échéances

Pour des questions d'opportunités financières en **matière d'investissement sur des sujets communs** (comme les supports de communication) qui ont un caractère exceptionnel et non récurrent (site internet, vidéos immersives, réalisation du supports liés à la nouvelle destination, plan médias pour la nouvelle destination...), le portage peut être effectué par les différentes structures liées à cette convention mais le principe de clé de répartition reste le même, qu'il s'agisse de remboursements entre structures ou d'appels à cotisations. Les clés de répartitions financières seront liées aux clés de répartitions de l'APC, sauf exception validée par le Comité de pilotage.

Structures	Habitants		Communes		Clé de répartition finale
	Nombre	%	Nombre	%	
ARC	82 281	70,68%	22	36,07%	63,8%
CCPE	17 849	15,33%	19	31,15%	18,5%
CCLO	16 282	13,99%	20	32,79%	17,7%
Totaux	116 412	100,00%	61	100,00%	100%

Le premier plan d'action concerne le plan de communication 2022-2023 et comprend :

Actions	MO	coût	Région	INTERREG	CD	CCLO	CCPE	ARC	reste à charge pour les 3 EPCI
Charte graphique	APC	7 884,00	0,00			Prévu	au budget	de l'APC	7 884,00
Réalisation et impression de 30 000 dépliant	OT de Pierrefonds	20 328,00			10 000,00	1 828,06	1 910,68	6 589,26	10 328,00
Réalisation site internet + AMO en amont	ARC	63 504,00		43 817,76	6 000,00	2 422,46	2 531,95	8 731,82	13 686,24
reportages vidéo et photos	ARC	36 690,00		25 316,10		2 013,18	2 104,17	7 256,55	11 373,90
plan médias, insertion et accueil presse	ARC	39 006,00		26 914,14		2 140,26	2 236,99	7 714,61	12 091,86
total		167 412,00	0,00	96 048,00	16 000,00	8 403,96	8 783,80	30 292,24	55 364,00

Si besoin, des avenants à cette convention seront établis.

Les **opérations d'investissements propres à chaque territoire seront portées par chaque EPCI, sans contributions financières des autres intercommunalités**. Il s'agit par exemple d'investissement sur des sites touristiques actuels (châteaux, musées...) ou en projets (aménagement nautiques, voies cyclables à vocation de loisirs...)

Article 4 – Portage des actions de fonctionnement

Pour les besoins de fonctionnement spécifiques sur des actions transversales et liées à l'ensemble de la destination (mise à jour de dépliant, traduction, réimpression, achat d'espace de présentoir, petit événements de promotion, hébergement et maintenance du site internet), il est proposé une répartition des coûts à parts égales entre le budget tourisme de l'ARC et celui de l'Office de tourisme de Pierrefonds-Lisières de l'Oise. Le montant annuel estimé est de 10 000 €.

Des **gestions propres** sont conservées par les offices du tourisme, comme la vente de produits, la billetterie événementielle ou l'accueil de groupe. Ils gardent la propriété intellectuelle des éléments qui leurs sont propres et qui ont fait l'objet de commandes indépendantes des démarches collectives.

Article 5 – Mise en œuvre opérationnelle

Communication imprimée :

Les deux OT mutualisent leurs supports de communication tels que :

- Des brochures touristiques
- Des programmes d'animations à l'échelle de la destination
- etc...

Le choix des supports et définition des contenus seront décidés en concertation et la mise en œuvre réalisée par les deux Offices du tourisme.

La sollicitation des socioprofessionnels et l'actualisation est confiée à chaque OT afin de garantir un suivi de relationnel et une bonne maîtrise de l'information.

Communication média (publicité) :

La promotion et la communication (magazines, journaux, radios, télévision, affichage 4X3...) seront systématiquement réalisées avec la signature « Compiègne/Pierrefonds, le Grand Compiégnois vous accueille » sauf événementiel ou installation spécifique à chaque intercommunalité.

Article 6 – Site internet

Dans le cadre du nouveau site internet commun (www.compiègne-pierrefonds.fr) et de ses déclinaisons sur les réseaux sociaux, les deux Offices du tourisme s'engagent :

- contribuer de manière équilibrée en temps humains et en contenus à l'alimentation du site internet et des réseaux sociaux
- veiller à faire apparaître de manière cohérente les 3 territoires de l'APC en fonction des actualités, des atouts complémentaires et du rayonnement des sites touristiques
- rendre compte de manière régulière aux élus des évolutions et de la fréquentation du site internet

Le site internet est déclaré comme étant la propriété commune des deux Offices de tourisme et toute décision majeure relative au site internet sera prise avec l'approbation des deux structures.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification pour une durée de 3 ans, avec tacite reconduction. En revanche, un plan d'action annexé sera voté annuellement par le Comité de pilotage.

Article 8 – Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Compiègne, le

Pour l'Agglomération de la Région de Compiègne

Le Président

Pour l'Association du Pays Compiégnois

Le Vice-Président

Monsieur Philippe MARINI

Monsieur Bernard HELLAL

Pour la Communauté de Communes des Lisières
de l'Oise

La Présidente

Pour la Communauté de Communes de la Plaine
d'Estrées

La Présidente

Madame Sylvie VALENTE LE HIR

Madame Sophie MERCIER

Pour l'Office de Tourisme de l'Agglomération de
Compiègne,

Le Président

Pour l'Office de tourisme de Pierrefonds-Lisière
de l'Oise

La Présidente

Monsieur Sébastien HARLE D'OPHOVE

Madame Sylvie VALENTE LE HIR

AMENAGEMENT-FONCIER

06- COMPIEGNE – Cession d'une maison d'habitation au n° 4 rue Clément Bayard

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) a acquis, le 5 mai 2021, un ensemble immobilier auprès de l'ancienne société « DEHAY » situé rue Clément Bayard à Compiègne pour y installer une école de production. Dans cet ensemble se trouve une maison d'habitation libérée depuis, pouvant être mise à la vente. Située sur la parcelle AT n° 8 d'une contenance de 500 m² et entièrement close, la maison repose sur 133 m² d'emprise au sol.

C'est un pavillon de plain-pied de construction des années 1990 de 110 m² avec un garage carrelé et isolé entièrement aménagé.

La maison est constituée d'une entrée donnant sur le salon-séjour avec cuisine ouverte équipée de son électroménager, salle de douche à l'Italienne, WC, 3 chambres avec placards ou dressing. Chauffage au gaz avec adoucisseur d'eau et buanderie, jardin paysagé, terrasse et cabanon complètent l'ensemble.

La mise en vente de ce bien a été organisée sous la forme suivante :

- envoi de flyers de présentation à plusieurs agences immobilières et notaires du secteur (environ 30 envois),
- petite annonce sur le site « Le Bon Coin »,
- organisation de visites sur rendez-vous du 27 mai 2022 au 14 novembre 2022,
- remise des offres sous pli cacheté contre récépissé au Service du Patrimoine et Gestion Locative au plus tard le 14 novembre 2022 à 16h00.

La SASU « SMART TECHNOLOGY UK » représentée par Madame Halima HMITI a formulé une offre au prix de 276 000 € net vendeur, les frais de notaire en sus restant à la charge de l'acquéreur. Cette offre de prix est supérieure à l'estimation domaniale du 02 juin 2022 d'un montant de 253 000 €. Cette acquisition permet à l'entreprise de s'agrandir en déménageant ses bureaux situés actuellement dans le bâtiment « Millenium 2 » rue Robert Schuman à La Croix Saint Ouen. La modification de la destination du bien reste à la charge de l'acquéreur.

Le Bureau Communautaire

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 02 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 23 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à La SASU « SMART TECHNOLOGY UK » ou toute autre structure s'y substituant, le bien sis 4 rue Clément Bayard à Compiègne, lot cadastré AT n° 8 d'une contenance de 500 m² au prix de 276 000 € net vendeur, frais de notaire en sus à la charge des acquéreurs,

.../...

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse de vente n'est pas signée dans un délai de 3 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette soit 276 000 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

2 rue Molière

téléphone : 03 44 06 35 35

mél. : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 02/06/2022

Le Directeur à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Céline LEJEUNE

téléphone : 06.18.78.85.22

courriel : celine.lejeune@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 8705458

Réf Ose : 60159-37588

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA
BASSE AUTOMNE
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
60200 COMPIEGNE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : MAISON A USAGE D'HABITATION
Adresse du bien : 4 Rue Clément Bayard - 60200 Compiègne
Valeur vénale : 253 000,00 €



Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : BEAUFILS Christine
Responsable service Patrimoine

2 - DATE

de consultation : 12/05/2022
de réception : 12/05/2022
de visite : 01/06/2022
de dossier en état : 12/05/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

L'ARC souhaite céder une habitation comprise dans un vaste ensemble immobilier acquis le 05/05/2021, dans lequel une école de production a été installée depuis. Les anciens propriétaires ont continué à occuper la maison jusqu'à mi-mai 2022, car ils étaient dans l'attente de la finalisation de la construction de leur nouvelle maison (loyers sous convention).

Le bien est maintenant libre à la vente.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

- **Extrait GéoFoncier :**



Contenance du foncier : AT 8 bâtie (Maison avec jardin) 500 m²

Emprise au sol construction : Maison de 133 m²

Maison à usage d'habitation des années 90' sur un terrain entièrement clos de 500m².

Pavillon de plain-pied de construction « Phoenix récente » (selon le consultant) de 110 m², comprenant la surface du garage carrelé et isolé, et entièrement aménagé de rayonnages type dressing.

L'entrée donne sur le salon-séjour et sur une cuisine équipée ouverte avec îlot central. Des portes-fenêtres y permettent un accès à la terrasse carrelée à l'arrière, et au jardin côté rue à l'avant. Le côté droit après l'entrée donne sur l'espace nuit : 3 chambres, de nombreux placards, une salle de douche (italienne) et des WC indépendants avec lave-main.

Un adoucisseur d'eau est présent dans la buanderie derrière le garage.

Le pavillon est doté d'une installation domotique et d'un équipement permettant de souscrire à une protection alarme/télésurveillance.

A noter la présence d'un cabanon de jardin bâti, raccordé en eau et électricité (sans fenêtre) d'une surface approximative de 7 m², qui n'apparaît pas sur les plans du cadastre.

Le chauffage est au gaz.

La salle d'eau comportant une porte coulissante système à galandage, et la maison étant de plain-pied, des personnes à mobilité réduite pourraient être fort intéressées par ce bien (à la condition d'installer des rampes à l'avant, à l'arrière et à l'accès buanderie/garage) puisque 3 marches doivent être gravies pour ces accès extérieurs.



La maison est située face au quartier du Clos des Roses, qui fait fréquemment la une de la presse locale. Elle donne sur une route à très grande fréquentation, et a pour voisins des entreprises artisanales. C'est donc un environnement très bruyant.

Le consultant indique que cette route devrait être requalifiée, puisqu'une église anglicane va emménager à proximité.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Le 18/12/2002, la SCI les Jardins de St Germain a acquis un bâtiment industriel avec garages, une maison à usage d'habitation figurant sur les parcelles AT 8 de 500 m², AT 9 de 4 000 m² et AT 126 de 49 m² pour la somme de 487 836,85 € (hors champ d'application de la TVA).

Le 05/05/2021 cet ensemble immobilier a été vendu à l'ARCBA pour 1.100.000,00 €.

Le bien est libre à la vente.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, dont la dernière procédure a été approuvée le 15/12/2021.

Zone classée Uet, zone urbaine d'activité tertiaire.

Il s'agit d'une zone d'activité dont la vocation est d'accueillir des activités de bureau ainsi que celles liées au tourisme d'affaires.

Périmètre de droit de préemption urbain.

Zone classée secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.)



7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet dans le présent dossier.

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode « par comparaison », qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale du bien est estimée à 253 000 €.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES¹

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,
Le responsable du pôle d'évaluation domaniale

Stéphane Régula

¹ - L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

AMENAGEMENT-FONCIER

07- CHOISY-AU-BAC – Cession d'une maison d'habitation, sise 20 rue de l'abreuvoir

L'EPFLO a acquis le 13 décembre 2016 par voie de préemption une maison sise 20 rue de l'Abreuvoir sur la commune de Choisy-au-Bac. Le bien cadastré section AJ n° 319-320-321-323-324 d'une superficie totale de 1 088 m² était destiné, dans le cadre d'une réserve foncière, à la réalisation d'une opération de construction de logements, souhaitée par la commune mais finalement abandonnée.

Cette maison d'une superficie d'environ 103,32 m² est composée de : entrée, séjour, cuisine, WC, salle de douche, verrière, deux chambres et un bureau, avec à l'étage par un escalier extérieur une chambre avec WC, l'ensemble se trouvant isolé au milieu du grenier ; cave et garage, jardin clos.

L'EPFLO a rétrocédé le bien à l'ARC après une durée de portage de 5 ans soit le 17 décembre 2021.

L'ARC a souhaité en août dernier remettre en vente ce bien. Celui-ci est libre d'occupation. Les Domaines l'ont estimé à 200 000 euros.

L'agence immobilière NESTENN située rue du maréchal Foch à Choisy-au-Bac a été mandatée en décembre 2022 pour la vente de ce bien. 5 visites ont été réalisées. L'une d'elles a fait l'objet d'une offre au prix des Domaines soit 200 000 euros – frais d'agence à la charge des acquéreurs de 12 000 euros. Les acquéreurs sont des particuliers habitant Choisy-au-Bac.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Luc MIGNARD,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 14 septembre 2022,

Considérant l'offre présentée par l'agence NESTENN de Madame HECHT et Monsieur STEFFEN,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 23 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à Madame HECHT et Monsieur STEFFEN, ou toute autre structure s'y substituant, une maison d'habitation située au 20 rue de l'Abreuvoir à Choisy-au-Bac cadastrée section AJ n° 319-320-321-323-324 d'une superficie totale de 1 088 m² au prix de 200 000 € net vendeur, frais d'agence et de notaire, en sus à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

.../...

PRECISE que la recette soit 200 000 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 14/09/2022

**Direction Départementale des Finances Publiques de
l'Oise**

Le Directeur départemental des Finances
Publiques de l'Oise

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

2 rue Molière

à

60021 Beauvais cedex

téléphone : 03 44 06 35 35

mél : ddfip60.pole@evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Agglomération de la Région de Compiègne et
de la Basse Automne

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : François de MOREL

téléphone : 03 44 92 58 94

courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS:9556355

Réf OSE : 2022-60151-61859

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Maison
Adresse du bien :	20 rue de l' Abreuvoir à Choisy au Bac
Département :	Oise
Valeur vénale :	200 000 €



Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Baron

2 - DATE

de consultation :10/08/2022

de réception :10/08/2022

de visite : 08/09/2022

de dossier en état :08/09/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Maison sise sur les parcelles cadastrées AJ 319-320-321-323-324 d'une superficie totale de 1088 m². Cette maison comprend au RDC : entrée, séjour, cuisine, WC, salle de douche, verrière deux chambres et un bureau. Accès à l'étage par un escalier extérieur et porte basse à une chambre avec WC éclairé par un velux. L'ensemble se trouvant isolé au milieu du grenier. Toiture en tuiles non isolé. Présence d'une cave, d'un garage, d'une chaufferie au gaz récente et de dépendances situées sur un grand terrain clos. Extérieurement la maison est en bon état mais elle nécessite des travaux importants de rénovation à l'intérieur. Les huisseries sont en double vitrage et les volets métalliques.

Le consultant indique que la surface habitable est de 103,32 m²(mesurage diagnostiqueur).

Cette maison se trouve à proximité de la rivière Aisne. Les parcelles AJ 319-320-321 correspondent à un petit jardin clos et séparé par la rue de l' Abreuvoir du reste de la propriété.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l'Agglomération de la région de Compiègne. Libre de toute occupation.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone UR3.1 du PLUI : Zone centrale du bourg de la commune de Choisy au Bac et partie ancienne du hameau du Francport, construites en ordre continu, à vocation principale d'habitation.

La maison est concernée par le PPRI. Zone rouge : Zone Urbaine

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet dans le cadre de la présente demande.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette

méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale de cette maison est estimée à 200 000 € .

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances
Publiques
et par délégation,

François de MOREL
Inspecteur des finances publiques



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

08- VENETTE - Parc technologique des rives de l'Oise – Changement de toiture du hangar B3 occupé par Cybernetix – Lancement d'une consultation

L'ARC est propriétaire du parc technologique des rives de l'Oise, qu'elle a dédié à l'accueil d'entreprises innovantes. Le site est composé d'un bâtiment principal, accueillant des activités tertiaires, de bâtiments individuels, destinés à des activités plus industrielles, et de terrains.

Le bâtiment B3, initialement un préau ouvert, a fait l'objet d'un traitement sommaire préalablement à l'ouverture du site, en 2008. Le préau a été fermé en 2012, afin d'être loué à l'entreprise Cybernetix. Depuis cette date, l'entreprise loue le bâtiment, sur la base d'un bail commercial. La toiture, composée de plaques en fibrociment, a récemment montré des signes de fragilisation : il est donc nécessaire de prévoir son remplacement.

Il est ainsi proposé d'autoriser le lancement d'une consultation comprenant les travaux suivants :

- pose d'un cloisonnement de chantier extérieur et protection en sous-face de la toiture,
- constitution d'un plan de retrait amiante et gestion des déchets avec bordereau de suivi,
- dépose de la toiture amiantée et évacuation en déchetterie spécialisée,
- fourniture et pose de couverture acier avec traitement anti-condensation.

Le montant du marché est estimé à 126 669.00 € HT.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Mme Martine MIQUEL,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 1^{er} février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique relatif à l'opération, changement de toiture du hangar B3 occupé par Cybernetix au Parc technologique des rives de l'Oise,

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique pour les travaux de changement de la toiture du hangar B3 occupé par Cybernetix au Parc technologique des rives de l'Oise,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à la procédure et notamment le marché conclu avec l'opérateur ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention de subventions,

.../...

PRÉCISE que les dépenses, seront inscrites au Budget 11 Hôtel de Projets, nature 2132.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



LISTE DES DELIBERATIONS SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

JEUDI 2 MARS 2023

Le deux mars deux mille vingt-trois à 19 h 00, s'est réuni à la salle de réunion de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Bernard HELLAL, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Bernard HELLAL, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Luc MIGNARD, Laurent PORTEBOIS, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Benjamin OURY, Martine MIQUEL, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Xavier LOUVET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude CHIREUX à Laurent PORTEBOIS, Georges DIAB à Bernard HELLAL

Etaient absents excusés :

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Béatrice MARTIN

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services
M. CHARTIER – Directeur Général Adjoint
Mme BRIERE – Directrice Générale Adjointe
M. SEJOURNE - Directeur Général Adjoint
Mme REGNIER-FERNAGU – Directrice des Affaires Juridiques et de la Gestion des Assemblées

Date de convocation : 24 février 2023

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de votants présents
ou ayant donné pouvoir : 25

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

01- Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) – Renouvellement de la convention pluriannuelle pour les années 2023 à 2025 avec ATMO Hauts-de-France

AUTORISE la signature de la convention pluriannuelle 2023-2025 avec ATMO Hauts-de-France,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, chapitre 011.

Adopté à l'unanimité,

02- Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers et les établissements scolaires

DECIDE d'apporter une aide de 50% du prix d'achat pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie plafonnée à 50 € TTC pour un total de 100 dossiers,

ADOpte le règlement relatif à l'aide sur la récupération d'eau de pluie,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE que la dépense est inscrite au Budget Principal, chapitre 011.

Adopté à l'unanimité,

03- Signature de la convention de labellisation APICité 2023-2024 « Démarche remarquable – 2 abeilles » du label APICité décerné par l'Union Nationale d'Apiculture Française (UNAF)

AUTORISE la signature de la convention de labellisation 2023-2024 avec l'UNAF,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, chapitre 011.

Adopté à l'unanimité,

04- Indemnisation des communes pour la distribution des sacs pour 2023

DECIDE le versement des indemnités aux communes pour la distribution des sacs de ramassage des déchets au titre de l'année 2023, conformément au tableau,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE que la dépense est prévue au budget Déchets, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

05- Signature d'une convention de partenariat touristique à l'échelle du pays compiégnois

APPROUVE la convention de partenariat triennale entre l'ARC, la CCPE, la CCLO et les Offices de Tourisme de l'ARC et de Pierrefonds-Lisières de l'Oise et l'association Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

Adopté à l'unanimité

06- COMPIEGNE – Cession d'une maison d'habitation au n° 4 rue Clément Bayard

DECIDE de céder à La SASU « SMART TECHNOLOGY UK » ou toute autre structure s'y substituant, le bien sis 4 rue Clément Bayard à Compiègne, lot cadastré AT n° 8 d'une contenance de 500 m² au prix de 276 000 € net vendeur, frais de notaire en sus à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse de vente n'est pas signée dans un délai de 3 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette soit 276 000 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité

07- CHOISY-AU-BAC – Cession d'une maison d'habitation, sise 20 rue de l'abreuvoir

DECIDE de céder à Madame HECHT et Monsieur STEFFEN, ou toute autre structure s'y substituant, une maison d'habitation située au 20 rue de l'Abreuvoir à Choisy-au-Bac cadastrée section AJ n° 319-320-321-323-324 d'une superficie totale de 1 088 m² au prix de 200 000 € net vendeur, frais d'agence et de notaire, en sus à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la recette soit 200 000 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité

08- VENETTE - Parc technologique des rives de l'Oise – Changement de toiture du hangar B3 occupé par Cybernetix – Lancement d'une consultation

APPROUVE le dossier technique relatif à l'opération, changement de toiture du hangar B3 occupé par Cybernetix au Parc technologique des rives de l'Oise,

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique pour les travaux de changement de la toiture du hangar B3 occupé par Cybernetix au Parc technologique des rives de l'Oise,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à la procédure et notamment le marché conclu avec l'opérateur ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention de subventions,

PRÉCISE que les dépenses, seront inscrites au Budget 11 Hôtel de Projets, nature 2132.

Adopté à l'unanimité

Fait à Compiègne, le

Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 2 MARS 2023

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

08-VENETTE - Parc technologique des rives de l'Oise – Changement de toiture du hangar B3 occupé par Cybernetix – Lancement d'une consultation

Le deux mars deux mille vingt-trois à 19 h 00, s'est réuni à la salle de réunion de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Bernard HELLAL, le Bureau Communautaire.

Étaient présents :

Bernard HELLAL, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Luc MIGNARD, Laurent PORTEBOIS, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Benjamin OURY, Martine MIQUEL, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Xavier LOUVET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude CHIREUX à Laurent PORTEBOIS, Georges DIAB à Bernard HELLAL

Étaient absents excusés :

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Béatrice MARTIN

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services
M. CHARTIER – Directeur Général Adjoint
Mme BRIERE – Directrice Générale Adjointe
M. SEJOURNE - Directeur Général Adjoint
Mme REGNIER-FERNAGU – Directrice des Affaires Juridiques et de la Gestion des Assemblées

Date de convocation : 24 février 2023

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de votants : 25